

ÉDITO

239

État de droit et confiance mutuelle
Jean Paul Jacqué

RTDEur.

Revue trimestrielle de droit européen

ARTICLE

251

La protection du bien-être de l'animal
par l'Union européenne
Fabien Marchadier

COMMENTAIRES

273

La première prise de position de la Cour
en matière d'économie collaborative
Vassilis Hatzopoulos

303

L'articulation des pouvoirs du régulateur
de l'État d'origine et du régulateur de l'État
d'accueil dans le secteur financier
Hugues Bouthinon-Dumas
et **Jean-Michel do Carmo Silva**

321

La Cour de justice au secours
de la forêt de Biatowieska
Laurent Coutron

ref : 571802



DAJLOZ

Quel projet pour la CEDECE ?

par **Loïc Grard**

Professeur de droit public - Université de Bordeaux,
Président de la CEDECE association d'études européennes

Société savante reconnue depuis le milieu des années 1960, la CEDECE association d'études européennes poursuit, cinquante ans plus tard, tranquillement son chemin en faveur des sciences juridiques, économiques et politiques européennes. Mais son action s'inscrit aujourd'hui dans un paysage qui a beaucoup évolué. Et cela interroge quant à son positionnement, quant à ses ambitions, quant au contenu de son œuvre. Les raisons qui poussent à ces questionnements sont nombreuses.

En premier lieu, et force est de le reconnaître, beaucoup d'autres disciplines juridiques, jadis en retard, sont désormais structurées en sociétés savantes, avec des projets la plupart du temps bien définis, portés par des acteurs très investis. L'attractivité est donc devenue moindre pour la CEDECE. Pourtant, elle conserve une spécificité dans ce contexte. Elle reste une des seules dans le domaine juridique à être ouverte à d'autres champs scientifiques (force ou faiblesse ? Il y a ici une première question).

En second lieu, comme l'a très bien montré le congrès du cinquantenaire les 1^{er} et 2 octobre 2015 à la Cour de cassation, la CEDECE doit aussi composer avec la présence de *think tanks* reconnus et bien mieux connus, actifs bénéficiant de financements et de soutiens importants et assurant une diffusion de la connaissance sur l'Union européenne efficace, comme « Notre Europe » ou « Robert Schuman ». Ces instances ont l'oreille du politique, voire l'oreille de la cité. Est-ce le cas de la CEDECE ? Cette dernière doit-elle occuper davantage l'espace public, pour mieux nourrir sa raison d'être académique première ?

En troisième lieu, demeure aussi la question du positionnement avec d'autres associations aux objectifs académiques proches. Il en va ainsi de l'Association des juristes européens (AJE), seule branche française de la fédération internationale pour le droit européen (FIDE, société européenne encore très active : v. XXVIII^e congrès à Estoril 23-26 mai 2018). Il en va de même de Trans Europe Expert (TEE), qui réunit un grand nombre d'universitaires sur des thématiques définies, plutôt en direction de ce que traditionnellement on désigne comme du droit matériel et cela dans une approche comparatiste. Comme indiqué dans sa présentation, la raison d'être de TEE demeure différente sans être éloignée, puisqu'elle entend

« améliorer la participation des juristes dans l'élaboration du droit européen et renforcer leur intérêt pour les questions juridiques européennes ». Ces éléments de contexte invitent eux aussi à penser et repenser l'action de la CEDECE. La voie est étroite. Ce n'est pas un inconvénient. Au contraire, puisque cela incite la CEDECE à se préciser dans sa raison d'être. La place existe. Mais le projet doit inévitablement se donner une identité claire, une valeur ajoutée incontestable.

En quatrième lieu, force est de regretter un relatif déclin des réseaux européens des sociétés savantes spécialisées dans les études européennes (le très fameux réseau des ECSA devenu EUSA-World en 2011). Le lent effacement de cet ensemble prive la CEDECE de relais au-delà des frontières nationales, qui lui donnait un supplément d'âme.

En cinquième lieu, n'oublions pas qu'au début des années 2000, rigueur budgétaire oblige, la Commission européenne n'abonde plus systématiquement le budget de la CEDECE et fait glisser l'action en faveur de cette dernière et de ses homologues partout en Europe et dans le monde de la direction de l'information à celle de l'éducation, pour entrer dans l'action « Jean Monnet ». C'est la fin de l'époque pionnière, pour entrer dans la norme des activités soutenues sur appels à projets. La charge administrative devient plus lourde pour la CEDECE, avec des moyens plus modestes et plus contrôlés ; ce qui la prive d'un avantage qu'elle avait, au regard d'autres sociétés savantes, dans d'autres disciplines.

En sixième lieu et bien au-delà de la CEDECE, le dynamisme des sociétés savantes n'est peut-être plus ce qu'il a été tout simplement ! La raison est simple : les sociétés savantes, qui ne sont rien d'autre que des réseaux, se font doubler par les réseaux sociaux ; un groupe Facebook suffit à créer une petite communauté d'intérêt scientifique. Le vrai problème est ici. Comment prendre le virage numérique pour la CEDECE ? Comment négocier cette vague nouvelle ?

Fort de ces constats, qui peuvent inviter au pessimisme quant à l'avenir des sociétés savantes, quelles réponses pour la CEDECE ? Il faut, à cet effet, d'abord prendre la machine à remonter le temps, pour mettre en évidence ce qui a, naguère, fait le succès de la CEDECE. C'est aussi avec les vieilles recettes que l'on fabrique les meilleures sauces ! Il faut aussi envisager les choses avec ce rendez-vous numérique à ne pas rater.

Historiquement, il importe de souligner que génétiquement la CEDECE naît de l'Union du scientifique et du politique, de l'assemblage de l'universitaire et du décideur. L'époque pionnière doit beaucoup à Pierre-Henri Teitgen et aux liens noués avec Émile Noël, alors secrétaire général de la Commission européenne. Quand la CEDECE se met sur les rails en 1965, elle se situe clairement au carrefour des connaissances académiques

et politiques. Elle est née de la rencontre du savant et du politique¹. C'est aussi pour cela qu'elle ne relève pas d'un réflexe disciplinaire (le droit). C'est l'objet d'études qui réunit, à la différence de l'AJE ou de TEE qui, comme leur nom l'indique, relèvent de la première logique (*v. supra*).

Mais la CEDECE, *grosso modo* à partir des années 1980, prend ses distances avec le politique pour devenir strictement universitaire. Et ici surgit un chapelet de questions : cela reste-t-il la bonne option ? Faut-il demeurer un club universitaire ? Faut-il se limiter à la science juridique et devenir disciplinaire ? Ou faut-il au contraire ramener les sciences politiques et économiques vers la CEDECE, voir ouvrir à d'autres disciplines comme l'histoire contemporaine ? Faut-il proposer l'adhésion à ceux qui, aujourd'hui, occupent des postes clés à la Cour de justice, à la Cour européenne des droits de l'homme, voire aux services juridiques du Conseil, de la Commission ou encore du ministère en charge des affaires européennes ? Il faut en résumé établir, rétablir des ponts avec des milieux non universitaires, pour devenir une société savante collaborative, participative. Cette option évite l'enfermement disciplinaire. Elle différencie des autres communautés scientifiques. Elle fait sortir de l'isolement par rapport à la cité en évitant que les *think tanks* monopolisent le discours qui lui est proposé. C'est donc probablement vers le modèle de « société savante collaborative » ou « participative », qu'il faut à présent se diriger. À cet effet, certaines orientations doivent être accentuées ou actées.

D'abord, il se confirme que le sens de la « CEDECE originaire », qui était de porter le développement des études sur les Communautés européennes dans les domaines recherche comme formation est désormais dépassé. Aujourd'hui, la CEDECE promeut les études européennes au sens large et donc bien au-delà de la seule Union européenne pour incorporer le droit de la Convention européenne des droits de l'homme. Cette évolution est présente en son sein, mais ne l'irrigue peut-être pas assez. Au-delà de ces deux dimensions naturelles, s'ouvrir aussi à l'étude comparée des intégrations régionales dans le monde apparaît désormais comme un *challenge* supplémentaire, apte à faire occuper par notre communauté un terrain encore peu exploré par la doctrine francophone.

Ensuite, l'acronyme de la CEDECE fait débat. La question revient de manière rémanente depuis le traité de Lisbonne et l'abandon définitif de la référence aux Communautés européennes. Rappelons à cet égard que cette appellation résulte d'une sorte d'accident de l'histoire qui fait qu'un premier regroupement d'universitaires appelé « association » a été mis en échec, parce que malhabilement placé sous la présidence d'un conseiller

(1) H. Canihac, L'autonomisation de la recherche sur la construction européenne – Science et politique dans deux associations d'études européennes en France et en Allemagne (1957/1992), RAE-LEA 2016, n° 2, p. 215.

d'État... François Fontaine, alors directeur du bureau de Paris de la Commission européenne, décida, derrière « études de droit et d'économie des Communautés européennes », de faire un clin d'œil à la Commission (témoignage de notre collègue Max Peyrard recueilli le 17 nov. 2017). Alors, faut-il conserver cette appellation ? Est-elle restée une « marque », qui parle aux plus nombreux et cela bien au-delà de notre communauté ? Y a-t-il plus à perdre qu'à gagner à l'abandonner ? Juste après le traité de Lisbonne, le débat a été porté à l'ordre du jour. Le terme « CEDECE » a survécu, mais accompagné du sous-titre « association d'études européennes ». Dix ans après, n'est-il pas temps d'aller au-delà ? Une consultation des membres est en cours et la question sera débattue, lors de la prochaine assemblée générale (14 juin 2018).

Enfin, exister en tant que communauté scientifique ouverte et active passe par l'action. C'est ainsi. Deux activités traditionnelles de la CEDECE demeurent et demeureront, car elles sont un peu l'âme de notre communauté : le prix de thèse « Pierre-Henri Teitgen » et le colloque annuel. Le prix « Teitgen » récompense la meilleure thèse de l'année en science juridique (depuis 2015, est aussi attribué le prix « Quermonne » de la meilleure thèse de science politique). Décerner ce prix est un acte majeur qui s'est révélé, dans la plupart des cas, la préfiguration d'une carrière académique brillante, au service des études européennes.

Le colloque annuel reste le rendez-vous de notre communauté, comme l'a montré les 23-24 novembre 2017 le colloque de Nanterre « L'Union européenne et les migrations ». Le prochain colloque annuel de la CEDECE est accueilli par l'Université de Tours les 14 et 15 juin 2018. Il est intitulé : « Les bases conceptuelles du droit de l'Union européenne – Pour une théorie générale de l'intégration ». L'organisation scientifique est animée par Sébastien Roland, vice-président de la CEDECE. À l'occasion de sa préparation, le conseil d'administration de la CEDECE a décidé que le rendez-vous aurait à l'avenir lieu à une date se situant dans la deuxième semaine et deuxième décennie de juin. Il est aussi très sérieusement envisagé de parler désormais d'un « congrès annuel », terme probablement plus rassembleur et marquant l'idée de la concomitance de la réunion scientifique et de l'assemblée générale. Il conviendrait enfin de définir une stratégie d'alternance entre sujet « conceptuel » et sujet conceptualisant, prenant appui sur des dimensions « concrètes », liée à l'actualité du projet européen.

Depuis 2015, la jeune doctrine occupe une place accrue au sein du rendez-vous annuel. Tous ceux qui étaient présents le 2 octobre 2015 à la Cour de cassation se souviennent de l'excellence des travaux présentés (« Jeune doctrine de droit européen » – Cahiers de l'IRDEIC 7/2016). C'est un point sur lequel, il faut aujourd'hui avancer plus encore. À cet effet, il faut clarifier ce que l'on entend par jeune doctrine (doctorants,

jeunes docteurs, post-doctorants). Initier un rendez-vous annuel de la jeune doctrine, au-delà de la logique des doctoriales, avec un thème qui sort des sentiers battus contribuant au renouvellement des idées fait partie des nouvelles priorités de l'association (c'est dans cette perspective que se dessine une première journée à Nice sur les *Critical legal studies* en sept. 2018). Enfin, au cours des futurs congrès, plus qu'une demi-journée dédiée à la jeune doctrine, il semble préférable de mettre au cahier des charges sa présence au sein de chaque atelier ou séance aux côtés des « seniors ».

Mais la CEDECE ne se limite pas à la science. Son rôle se situe aussi dans les enseignements. Historiquement, elle a été fondée pour faire entrer le droit, l'économie, la science politique européens dans les *cursus* universitaires. Aujourd'hui, la greffe a pris. Mais pour autant, il demeure de la responsabilité de la CEDECE de maintenir les vocations pour les études européennes. Rien ne sert d'avoir une offre de formation aux quatre coins de la France universitaire, si par ailleurs la demande des étudiants ne suit pas (et l'on sait, qu'un peu partout, les parcours « bac+5 » en droit européen sont un peu à la peine). C'est pourquoi, au titre de la programmation « 2018-2021 », dans le cadre de l'action Jean Monnet, le conseil d'administration de la CEDECE s'est prononcé en direction d'initiatives autres, à l'adresse des plus jeunes : 1) journée des métiers européens ; 2) prix des meilleurs mémoires de master par publication sur le site de la CEDECE.

Outre ces voies bien tracées, c'est autour de la visibilité de la CEDECE qu'il faut aujourd'hui travailler. Et c'est ici évidemment qu'il faut évoquer la problématique du site internet. Il existe. Mais son évolution est déjà à l'ordre du jour, car en la matière, le vieillissement des outils est toujours accéléré. La seule question : un site internet pour quoi faire ? 1) un portail des études européennes ; 2) un portail des études doctorales (liste des thèses en cours avec coordonnées de leurs porteurs) ; 3) un annuaire des membres individuels, comme institutionnels (coordonnées, principales publications, mots-clés par thèmes de prédilection). Tous ces points ne font pas discussion.

Et après ? Le paysage des sites et blogs est déjà occupé sur les questions européennes et souvent à très bon escient. Le débat est ouvert et toute proposition est bienvenue. Faut-il y publier les actes des congrès annuels ? Faut-il inventer un « canal CEDECE », formé de courtes vidéos, par exemple d'instruction civique européenne ? Faut-il en faire un outil d'inventaire de la production académique ? Faut-il en faire un lieu de rencontre scientifique virtuelle sur la base de thématiques, sur lesquelles les acteurs de notre communauté seraient invités à publier des *posts* ? Et derrière tout cela, que faut-il adjoindre ? La réponse tombe sous le sens : connecter aux réseaux sociaux. La CEDECE doit aujourd'hui devenir un « groupe ». La logique de réseau aujourd'hui est numérique ou n'est pas.

Pour finir, il faut souligner ce qui reste le plus fondamental : les adhérents ! Les chiffres sont inquiétants et il faut aujourd'hui tirer la sonnette d'alarme. Moins de cent adhérents individuels institutionnels cotisant en 2017, alors qu'au cours des années 1990, on est monté à près de trois cents. Très peu de doctorants s'inscrivent. Les politistes et les économistes sont de moins en moins nombreux. Comment enrayer ce processus d'évaporation ? Comment ramener la CEDECE vers ses membres et l'amener vers de nouveaux adhérents ? Une première initiative a été prise et est en cours de formalisation par la fabrication d'un réseau de correspondants dans chaque établissement ; autant de « points relais », pour parallèlement faire connaître la CEDECE et faire connaître à la CEDECE les initiatives locales en faveur des études européennes, pour qu'elle s'en fasse l'écho. Le diagnostic quant à la baisse des adhérents est difficile à établir. C'est moins un problème de désamour que de méconnaissance de ce que représente aujourd'hui la CEDECE. C'est aussi une question de mobilisation et de fidélisation. Et cette dernière ne peut venir que d'un renouvellement du projet.

Probablement aussi, faut-il ouvrir la CEDECE aux périmètres extra-universitaires, du moment que ces adhérents potentiels jouent un rôle dans les études européennes, à l'image de la formule employée dans les statuts de la Société française pour le droit international (SFDI) : « toute personne consacrant une part importante de son activité professionnelle au droit international domaine de l'enseignement et de la recherche ou de la pratique association cabinet d'avocat ». Probablement encore, faudrait-il ouvrir vers des adhésions, au-delà de l'hexagone.

Au final, toutes ces réflexions vont dans le même sens. La CEDECE ne doit plus mener tranquillement son chemin. Elle a besoin d'un électrochoc. Il passera par trois défis : susciter une adhésion massive au projet ; devenir une société savante collaborative disciplinairement ouverte ; réussir à devenir un réseau social des études européennes.